

DJs amateurs ou professionnels... inscrivez-vous !

Venez faire découvrir vos talents à la Beach Party - Base nautique de Colmar-Houssen !

Colmar Agglomération organise la deuxième édition de la Beach Party et lance un appel à projets. L'objectif est de mettre en avant des DJs du territoire de Colmar Agglomération.

Ce document constitue le règlement de participation.

1. Conditions de participation et modalités d'inscription

Qui peut postuler ?

Le tremplin est ouvert aux DJs amateurs de Colmar Agglomération qui souhaitent faire découvrir leurs morceaux à un public local.

Quel style musical ?

L'électro est à l'honneur ! Les DJs locaux ont la possibilité de venir présenter ce genre musical.

Est-ce payant ?

Non, l'appel à projets est gratuit.

Comment s'inscrire à l'appel à projets ?

La participation à l'appel à projets est gratuite ; de plus, le matériel de son et lumière est mis à disposition par Colmar Agglomération. Il vous suffit de remplir le formulaire en ligne.

Inscrivez-vous avant le 4 juillet 2026.

Pour que le dossier soit validé, les éléments suivants doivent impérativement être réalisés :

- Remplir le formulaire en ligne (en renseignant obligatoirement un(des) lien(s) pour visionner des extraits/démos du travail du DJ)
- Envoyer, le cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée par le tuteur légal si le participant est mineur à l'adresse caroline.masson@colmar.fr

Le formulaire en ligne et l'autorisation parentale sont disponibles sur la page agglo-colmar.fr/beach-party

Quel format de maquette doit être envoyé ?

Les extraits musicaux doivent être fournis sous forme de lien(s) (dans le formulaire en ligne).

Comment sont sélectionnés les participants ?

Colmar Agglomération sélectionnera dix DJs parmi l'ensemble des postulants à l'événement.

Les DJs joueront le samedi 29 août lors de la Beach Party organisée par Colmar Agglomération, afin de clôturer en beauté la saison 2026 des Estivales de Colmar. Les dix DJs sélectionnés animeront la scène l'un après l'autre.

Les participants doivent impérativement être présents lors de cette soirée.

2. Droits d'auteur

Tous les participants doivent être titulaires des droits liés aux œuvres utilisées et garantir détenir les droits d'exploitation. Colmar Agglomération se chargera des droits d'auteur auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique).

3. Droit à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés pendant leur représentation à Colmar Agglomération, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées pendant la soirée, ainsi que des images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées pour la communication de Colmar Agglomération. Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne devront en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats. Cette autorisation, valable sans limitation de durée à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement, ne concerne que les utilisations à des fins de promotion et de communication internes et externes réalisées par Colmar Agglomération.

4. Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Enfin, le candidat autorise Colmar Agglomération à utiliser le matériel (...) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles de l'événement. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

5. Respect du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions prises dans le cadre de cette opération, lesquelles seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le présent règlement est disponible sur le site internet : agglo-colmar.fr/beach-party

6. Engagement des candidats sélectionnés

La demande d'inscription à cet appel à projets implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le candidat s'engage à être présent lors de l'événement et à réaliser la prestation demandée le samedi 29 août 2026.

Pour toute information complémentaire :

caroline.masson@colmar.fr - 03 69 99 56 34 - 06 23 48 98 47